

**Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord  
Noir**

**Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt-deux, le 28 février**, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 18 février 2022**

Nombre de Conseillers Communautaires	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>45</b>
<b>Votants :</b>	<b>49</b>
<b>Pour :</b>	<b>49</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant :** Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT.

**Excusés :** Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Mattia TRENTEMONT, Jean-Michel LAGORSE, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Jean-Yves VERGNE.

**SECRÉTAIRE :** Mme Josiane LEVISKI.

**OBJET : Instauration du droit de Prémption sur des parcelles, commune de Hautefort**

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un Droit de Prémption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propres sont compétents en matière de Droit de Prémption ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de HAUTEFORT en date du 22 juillet 2008 approuvant la carte communale ;

**AR Prefecture**

024-200041150-20220228-DE2022025-DE  
Reçu le 04/03/2022  
Publié le 04/03/2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 août 2008 portant approbation conjointe de la carte communale de HAUTEFORT ;

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente l'intérêt à instituer un Droit de Préemption sur les parcelles suivantes :

Numéro des Parcelles	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
AV 141	148 m <sup>2</sup>	Installation d'une boutique et de toilettes publiques
AZ 93, AZ 88, AZ 234, AZ 66 et AZ 65	12 530 m <sup>2</sup>	Aménagement d'un accès piétonnier entre le futur lotissement et la plaine des jeux, ainsi que vers la zone commerciale de la gare.  Aménagement d'un espace vert le long de la rivière et du cheminement piétonnier.  Création de stationnement pour les résidents de la rue de Blacé, sur les parcelles AZ 65 et AZ 66.

Les périmètres où s'appliquent le Droit de Préemption sont matérialisés sur le plan joint à la délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

 **D'instaurer** un Droit de Préemption sur les parcelles ci-dessous pour la réalisation des projets ou opérations d'aménagement définies et reportées sur le plan annexé :

Numéro des Parcelles	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
AV 141	148 m <sup>2</sup>	Installation d'une boutique et de toilettes publiques
AZ 93, AZ 88, AZ 234, AZ 66 et AZ 65	12 530 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagement d'un accès piétonnier entre le futur lotissement et la plaine des jeux, ainsi que vers la zone commerciale de la gare.</li><li>• Aménagement d'un espace vert le long de la rivière et du cheminement piétonnier.</li><li>• Création de stationnement pour les résidents de la rue de Blacé, sur les parcelles AZ 65 et AZ 66.</li></ul>

2) **De déléguer** l'exercice de ce Droit de Préemption à la commune de HAUTEFORT, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA et notifié conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la chambre départementale des notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux.

**AR Prefecture**

024-200041150-20220228-DE2022025-DE  
Reçu le 04/03/2022  
Publié le 04/03/2022

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de Hautefort pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La délibération et le plan joint seront annexés à la carte communale de HAUTEFORT approuvée.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 04/03/2022

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

**AR Prefecture**

024-200041150-20220228-DE2022025-DE  
Reçu le 04/03/2022  
Publié le 04/03/2022